

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-172

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-06-16-00004 - Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial - projet sous l'enseigne Chaussea - commune
de Tonnerre (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-06-16-00004

Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial - projet sous
l'enseigne Chaussea - commune de Tonnerre



Décision de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 8 juin 2021 prise sous la présidence de Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avallon, en remplacement de M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2018/0024 du 7 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2021/0068 du 27 mai 2021 portant composition de la CDAC de l'Yonne pour l'examen de la demande de création d'un magasin de commerce de détail sous l enseigne « Chaussea » sur le territoire de la commune de TONNERRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2021/0078 du 3 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° DDT/SAAT/2021/0068 susnommé ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 20 avril 2021 sous le numéro 74D, présentée par la SCI CHAUSS 2021, représentée par Madame Élodie Hector et dont le siège social se situe au 105 avenue Charles de Gaulle à Valleroy (54910), pour le projet d'exploitation commerciale d'une cellule de 700m² de surface de vente pour l'implantation d'un commerce sous l enseigne Chaussea ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu le pétitionnaire et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 8 juin 2021, assistés de M. Yann LANCIEN, chef de l'unité Énergie, Climat et Aménagement Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur la création d'une cellule de 700m² de surface de vente pour l'implantation d'un commerce sous l enseigne Chaussea ;

CONSIDERANT que le projet contribue à réhabiliter un local commercial vacant, ce qui permet d'éviter une consommation d'espaces supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet permet de redynamiser la zone commerciale des Petits Jumeriaux en développant les enseignes commerciales sur le territoire du Tonnerrois ;

CONSIDERANT que le projet est considéré comme attractif pour la façade d'entrée de ville et permet de drainer de la population au sein de la zone commerciale ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE, la commission émet une décision favorable (8 voix favorables, une abstention) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI CHAUSS 2021, pour le projet d'exploitation commerciale d'une cellule de 700 m² de surface de vente pour l'implantation d'un commerce sous l'enseigne Chaussea sur la commune de Tonnerre (89700).

Conformément à l'article R. 752-16 du code de commerce, un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est joint à la présente décision.

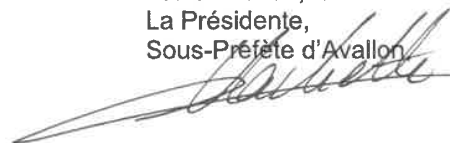
Ont voté favorablement :

- Mme Chantal PRIEUR, représentant le maire de Tonnerre, commune d'implantation du projet ;
- M. Régis LHOMME, représentant la présidente de la communauté de communes du Tonnerrois ;
- M. Robert BIDEAU, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Michel DUCROUX, représentant du Conseil Départemental en absence de représentant d'un syndicat mixte porteur de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Mme Muriel VERGES-CAULLET, représentant le Conseil Régional ;
- M. Bernard BUFFAUT, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Frédéric VINCENDON, collègue développement durable et aménagement du territoire
- M. Gérard BRU, collègue développement durable et aménagement du territoire du département de l'Aube

S'est abstenu :

- M. Jean MARTINON, collègue consommation et protection des consommateurs

Fait à Avallon, le
La Présidente,
Sous-Préfète d'Avallon



Cécile RACKETTE

La présente décision est notifiée au demandeur et sera publiée au RAA.

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13

2/2